

*des Princes &c. Février 1767. 1091*

qui fait la félicité des Peuples. Les nouvelles particulières portent ce qui suit.

Par une Ordonnance du Roi du 5. Novembre 1761, le Roi ayant incorporé les Compagnies des Apprentifs-Canoniers dans les Brigades d'Artillerie destinées au service de la Marine, & jugeant à propos, pour le bien de son service, de former de nouvelles Compagnies d'Apprentifs-Canoniers, Sa Maj. a rendu une nouvelle Ordonnance en date du 5. Novembre dernier, suivant laquelle il sera incessamment rassemblé, dans les Ports de *Brest*, de *Toulon* & *Rochefort*, le nombre de jeunes gens Matelots nécessaires pour former quatre Compagnies d'Apprentifs-Canoniers, dont deux à *Brest*, une à *Toulon* & une à *Rochefort*; les différentes dispositions, concernant la composition, les appointemens, la solde & le service de ces quatre Compagnies, sont contenues dans XXXVII. Articles dont cette Ordonnance est composée.

Quatre places de Directeurs-Généraux d'Infanterie ont été créées par le Roi, qui les a données au mois de Décembre, au Marquis de Ségur Lieutenant-Général, au Comte de Puise-

*Emplois  
Abbayes,  
&c.*

gur, au Comte de Rochambeau, & au Marquis de Boufflers, Maréchaux de-Camp: Sa Maj. a donné aussi la place de Lieutenant-Général des Armées Navales, qui étoit vacante par la mort du Comte de Blenac, à Mr. Froger de l'Eguille, Chef d'Escadre & commandant la Marine à *Rochefort*; une place de Commandeur, avec la pension de 3000 livres dans l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, au Baron de Zuckmantel, Maréchal-de-Camp & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. à la Cour de *Dresde*; l'Abbaye Régulière de *Grothos*, Ordre de Citeaux, Diocèse